

La stratégie pour le cadastre RDPPF pour la période 2012-2015

Autor(en): **Miserez, Jean-Paul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2011)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La stratégie pour le cadastre RDPPF pour la période 2012–2015

■ La définition d'une stratégie quadriennale servant de base à la définition d'un plan cantonal de mise en œuvre, puis à la conclusion d'une convention-programme, fait partie des mesures adoptées dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Il est logique de reprendre pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) ce processus administratif qui fonctionne à satisfaction depuis 1997 dans le domaine de la mensuration officielle.

Pour le cadastre RDPPF, ce processus est en place pour la première fois, et, de plus, dans un domaine nouveau pour lequel on ne dispose encore d'aucune expérience. Aussi, la stratégie se limite à dégager les axes principaux qui sont visés et à confirmer les options fondamentales définies dans l'ordonnance sur le cadastre RDPPF (OCRDP¹).

Un projet de stratégie a été soumis en consultation auprès des cantons et des organes concernés.

Après avoir rappelé que le cadastre RDPPF élargit le système cadastral de droit privé basé sur le registre foncier et sur la mensuration officielle en introduisant le domaine des restrictions de droit public, la stratégie illustre comment l'introduction du cadastre devra se faire.

L'objectif à terme étant que le cadastre offre des informations fiables qui améliorent la sécurité juridique en matière de propriété foncière et qu'il contribue à une diffusion efficiente de l'information. Concrètement, il est confirmé que le cadastre sera introduit en deux étapes, la première concernant huit cantons sélectionnés qui mettront leur cadastre RDPPF en exploitation le 1^{er} janvier 2014. Les autres cantons pourront effectuer les travaux préparatoires dès 2014 en bénéficiant des expériences acquises dans les cantons pilotes. La mise en exploitation dans l'ensemble de la Suisse devra se faire jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

La *stratégie* définit ensuite l'importante question de la répartition des tâches en procédant à une distinction entre l'acquisition des données relatives aux restrictions d'une part et l'organisation et la gestion du cadastre d'autre part. Elle définit également la fonction de l'organisme d'accompagnement prévu dans l'OCRDP.

Les axes principaux de la stratégie sont définis ainsi:

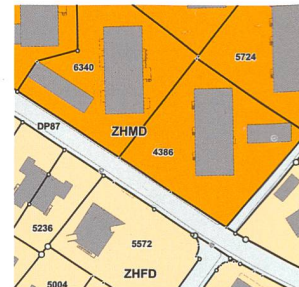
- Mettre en œuvre le cadastre RDPPF dans les cantons de la première étape;
- Examiner les éléments techniques, organisationnels et juridiques du point de vue de leur fonctionnement;
- Vérifier les estimations financières disponibles pour la mise en place et pour l'exploitation du cadastre RDPPF;
- Préparer les bases appropriées et fonctionnelles pour la mise en œuvre du cadastre RDPPF dans les cantons participant à la seconde étape et veiller à la transmission des informations;

- Mettre en place une organisation appropriée et efficace du cadastre RDPPF aux niveaux fédéral, cantonal et communal et régler la collaboration et la coordination entre les différents services spécialisés et entre les niveaux administratifs.

La *stratégie du cadastre RDPPF pour la période 2012–2015* a été arrêtée par le chef du Département fédéral de la Défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Conseiller fédéral Ueli Maurer en date du 3 octobre 2011 et elle a été transmise à tous les cantons.

Un *plan de mesures de la stratégie 2012–2015* élaboré par l'Office fédéral de topographie swisstopo complète la stratégie à l'intention des cantons. Les chapitres principaux de ce plan de mesures concernent les bases légales, l'organisation, les objectifs et les résultats attendus, le financement et les conventions-programmes ainsi que la formation initiale et continue. La stratégie et le plan de mesures peuvent être consultés sous www.cadastre.ch/strategie.

Jean-Paul Miserez
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
jean-paul.miserez@swisstopo.ch



¹ Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4